

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**RAPPORT PERIODIQUE SUR LA CONVENTION SUR
L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES**

DECLARATION OFFICIELLE DE LA DELEGATION DU BURUNDI

**Me Elisa NKERABIRORI, Assistante du Ministre au Ministère des
Droits de la Personne Humaines, des Affaires Sociales et du
Genre.**

Genève, 26 Octobre 2016

Madame la Présidente du Comité**Mesdames et Messieurs Membres du Comité ;****Distingués délégués ;****Mesdames, Messieurs ;**

1. Au nom de la délégation du Burundi, permettez-moi de prime abord de présenter nos chaleureuses salutations et d'exprimer nos sincères félicitations au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui a organisé cette Session qui offre une opportunité à notre délégation de présenter le Rapport Périodique du BURUNDI, une compilation du 5^{ème} et 6^{ème} rapport sur la mise en application de ladite convention.
2. Le Burundi est partie à la Convention qu'il a ratifiée sans réserve par le décret-loi N°1/006 du 4 avril 1991. Il a présenté le rapport initial qui a été examiné par le Comité les 17 et 23 janvier 2001.
3. Le rapport unique tenant lieu de deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques a été présenté en janvier 2008.
4. Le Burundi apprécie à leur juste valeur toutes les recommandations qui ont été données par le Comité à ces différentes étapes et recevra de la même manière celles qui seront issues de la présente session. Lors de ces échanges c'est une opportunité pour le Gouvernement du Burundi d'améliorer la condition de la femme et de relever les défis que nous reconnaissons d'emblée qu'ils subsistent.

Mesdames, Messieurs,

5. Le présent rapport montre l'étape franchie dans la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination à l'Égard des Femmes depuis le mois de janvier 2008, dernière date où nous nous sommes retrouvés par devant ce noble comité.
6. Depuis cette date, le pays connaît une avancée significative dans la promotion des droits de la femme, mais les efforts du Gouvernement du Burundi se heurtent à certains défis principalement liée à la conjoncture économique et financière internationale qui affecte également

l'économie nationale et partant la mise en œuvre effective de la Convention qui nous occupe aujourd'hui.

7. En dépit de toutes ces difficultés, l'Etat du Burundi essaie de faire face à ces défis avec l'appui de différents partenaires en adoptant des stratégies de nature à soutenir le développement national qui figurent dans le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté, Deuxième Génération.
8. nous pouvons noter par exemple que la représentativité des femmes dans les instances de prise de décision, (Gouvernement, Parlement, Administration locale) est une réalité. L'exigence constitutionnelle d'au moins 30 % de femmes est constamment une préoccupation même dans les corps de défense et de sécurité. Toutefois, le Gouvernement est conscient que des réformes profondes restent à mener mais chaque société évolue à un rythme qui lui est propre.

Mesdames, Messieurs, distingués délégués,

9. L'appropriation de cet instrument par tous les intervenants dans le domaine des Droits de l'Homme a été réalisée grâce à différentes séances de formation, d'information et de sensibilisation organisées à l'endroit de plusieurs publics-cibles.
10. On pourrait donner à titre illustratif les magistrats, les Directeurs et les Inspecteurs des écoles secondaires, les enseignants concernés, sans oublier les Organisations de la société civile en l'occurrence les associations féminines.
11. La formation sur la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre a été étendue aux forces de défense et de sécurité spécialement sur les cas des filles et des femmes principalement victimes.
12. Dans le cadre de la contingence, un groupe de travail sur les violences sexuelles et basées sur le genre, qui rassemble tous les intervenants (Gouvernement, UNFPA, Onufemmes, HCR, Unicef, les Organisations Internationales et Nationales.....) œuvrant pour la prise en charge intégrée des victimes, et capables de donner des réponses rapides aux survivants des Violences sexuelles et basées sur le genre.

13. Dans le but d'assurer une participation significative des femmes au processus de rétablissement et de consolidation de la paix, le Gouvernement du Burundi a procédé à l'organisation de la journée « portes ouvertes » à l'intention de la population burundaise sur la mise en œuvre de la résolution 1325 au mois d'octobre 2015. Ainsi, selon la situation qui prévalait, les priorités pour la consolidation de la paix ont été arrêtées par les femmes et adressées au Gouvernement et au Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi.

Mesdames, Messieurs,

14. D'un point de vue législatif, des mesures ont été prises et d'autres sont en cours pour lever les obstacles qui peuvent entraver l'accès des femmes à la justice. Sans être exhaustif, nous citons :

- a) La constitution de 2005 qui garantit l'égalité de tous devant la loi
- b) La révision du Code Pénal en 2009 et du Code de Procédure pénale qui a permis l'intégration des dispositions sévères en matière de répression des crimes de violences commises à l'égard des femmes.
- c) La promulgation en octobre 2014 de la loi portant Prévention et Répression de la Traite des Personnes et Protection des Victimes de la Traite.
- d) En septembre de cette année, il a été promulguée la loi sur la Prévention, la Protection des victimes et la Répression des Violences Basées sur le Genre et vient renforcer les dispositions du Code Pénal révisé.

15. Egalement, des mesures permettant d'assurer aux femmes l'accès à une assistance juridique et à une représentation légale devant les tribunaux sont régulièrement suivies. Ainsi des sessions spéciales pour juger les cas des Violences sexuelles et basées sur le genre sont périodiquement organisées par le Ministère de la Justice. Une session de deux semaines est par ailleurs en cours aujourd'hui.

16. En effet, il est à noter qu'il a été institué au niveau des Cours d'Appel, des Parquets, des Parquets Généraux et des tribunaux de

Grande Instance des chambres spécialisées pour traitements des dossiers des violences sexuelles basées sur le genre.

Mesdames, Messieurs,

17. Au point de vue opérationnel, on note la mise en place d'un fond d'assistance judiciaire au Ministère de la Justice destiné à payer les honoraires d'avocats qui représentent les vulnérables dans les juridictions et dont la majorité sont des femmes.
18. Sur le plan institutionnel, on peut signaler la création du Département de l'Assistance Judiciaire aux Victimes des Droits de l'Homme au sein du Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre qui s'occupe entre autres de l'orientation et de l'accompagnement des femmes surtout vulnérables, victimes de toute sorte de violence auprès de différentes juridictions.
19. Les Centres de Développement Familiale et Communautaire, services déconcentrés du Ministère ci-haut cité ont la charge d'écouter, orienter et d'accompagner les victimes des VSBG pour leur prise en charge intégrée et de produire des données y relatifs.
20. Le Gouvernement a également créé le Centre de Promotion des Droits de l'Homme et de Prévention du Génocide qui contribue à la promotion et à l'éducation de la population en général et de la femme en particulier sur le respect des Droits de l'Homme, le contenu des textes de lois et les procédures pour accéder à la justice.
21. Dans le domaine économique, le Gouvernement du Burundi est conscient que les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable et dont reconnaît spécialement que l'autonomisation de la femme est un objectif à atteindre. Egalement la mise en œuvre de la Promotion de l'égalité entre les sexes s'avère cruciale puisqu'il a le potentiel de transformer l'inégalité des relations de pouvoir existant entre les femmes et les hommes et de s'attaquer aux différentes barrières qui entravent leurs progrès.
22. Pour ce faire, le Gouvernement a offert l'ouverture aux femmes à l'accès aux mécanismes et institutions de crédit. Ainsi, il a été instauré un fond de garanti pour les femmes dans les institutions de micro

finances. Le Programme Mondial pour l'Alimentation contribue également à l'autonomisation économique des ménages les plus pauvres de la zone péri urbaine de la Capital et un accent particulier est réservé aux femmes qui bénéficient des microcredits pour les activités génératrices de revenus.

23. En effet, le faible niveau d'alphabétisation, la faible capacité de cette catégorie de femmes à accéder aux ressources de production, essentiellement le manque de revenu, ont poussé le Burundi, à initier l'approche d'éducation à l'épargne. Celle-ci consiste à donner aux communautés les femmes majoritairement, une plateforme sur laquelle des liens de solidarité et d'entraide peuvent se tisser ou se rétablir, et où les connaissances, les capacités et les aspirations des membres se cultivent pour arriver à des stades d'empowerment social et économique et politique plus élevées. L'autre objectif visé par cette approche est de faciliter l'accès aux services financiers des personnes défavorisées par le système formel à travers l'amélioration des pratiques traditionnelles d'épargne et de crédit largement utilisées par la communauté. En termes de résultats, l'application de cette approche a permis d'atteindre, en 2015, 108 230 bénéficiaires.
24. A chaque célébration annuelle de la journée mondiale dédiée à la femme rurale, des activités de sensibilisation sont menées à l'endroit des dirigeants des établissements bancaires pour prendre en compte le genre dans leurs politiques bancaires.
25. Toutefois, bien que le droit d'accès aux crédits bancaires est en vigueur pour la femme burundaise au même titre que l'homme, le Burundi reconnaît les faiblesses persistantes pour garantir aux femmes et aux filles, pilier du développement, l'accès aux ressources financières.
26. Dans le domaine de l'éducation, des efforts ont été fournis notamment en prenant des mesures pour éliminer les attitudes traditionnelles qui perpétuent la discrimination et la non-conformité aux dispositions de la présente Convention, pour favoriser l'accès des filles à l'éducation au même titre que les garçons. Les résultats sont encourageants et pour la première fois, le Burundi a atteint la totale

égalité de l'accès de la fille et du garçon à l'éducation primaire depuis l'année scolaire 2011-2012.

27. Concernant la nouvelle réforme primaire éducative, il est à noter qu'avant les filles éjectées par le système en 6^{ème} année, se mariaient de façon précoce sans aucune notion sur la santé de reproduction. Après la 9^{ème}, nous estimons que la fille commence à avoir une maturité en termes de réflexion qui lui permet d'appréhender tous les contours et danger d'un mariage précoce. Démographiquement, tout le monde peut s'imaginer la différence d'impact entre une cohorte de filles mariées après la 6^{ème} année et celle mariées après la 9^{ème} année.
28. Concernant l'emploi, des mesures ont été prises pour assurer le respect des Conventions de l'OIT notamment celle relatives à l'égalité à la rémunération entre l'homme et la femme. Le Burundi poursuit ses efforts pour opérer des réformes profondes afin de garantir une politique du travail respectueuse des femmes travaillant dans les secteurs informels de l'économie.
29. Ainsi, le Gouvernement et ses partenaires sociaux ont mis en place une Charte Nationale de Dialogue Social avec un Comité National de Dialogue où les femmes et les hommes sont paritairement représentés pour discuter de toutes les questions du monde du travail y compris les questions en rapport avec l'emploi.
30. En matière de la sécurité sociale, il existe au Burundi des programmes contributifs de sécurité sociale depuis plusieurs décennies. Ils ne couvrent cependant qu'une partie extrêmement limitée de la population due à la faible capacité contributive de la plupart des ménages qui sont confrontés à des défis énormes et persistants.
31. Cela étant, le Gouvernement reconnaît aussi l'importance d'améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes contributifs de la protection sociale, afin que les citoyens qui ont des capacités contributives puissent gérer les risques auxquels ils sont confrontés et vivre décemment toute leur vie sans avoir recours à l'assistance sociale. Il reconnaît, enfin, l'importance de construire un cadre durable pour la protection sociale au Burundi.

32. c'est pour cette raison qu'à travers la Stratégie nationale de protection sociale, le Gouvernement affirme sa volonté d'assurer un niveau minimum de protection sociale pour tous les citoyens, conformément aux engagements constitutionnels. Il reconnaît néanmoins que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui, étant moins bien couverts par les dispositifs actuels de protection sociale, encourent les risques les plus graves. C'est pourquoi un rôle très important a été accordé au développement et au renforcement des programmes d'assistance sociale non contributifs en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables.
33. Dans le domaine de la santé, la couverture universelle pour tous est une préoccupation de l'Etat du Burundi. Le Gouvernement a déjà amorcé depuis quelques années la gratuité des soins aux femmes et filles couche et aux enfants de moins de cinq ans notamment à travers le financement basé sur la performance aux niveaux des formations sanitaires. Le Gouvernement poursuit ses efforts visant à améliorer l'infrastructure sanitaire du pays, à intégrer l'égalité des sexes dans toutes les réformes du secteur de la santé, et à prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'accès des femmes aux soins et aux services de santé.
34. La participation des femmes aux activités culturelles et récréatives, à différentes disciplines sportives et à tous les autres aspects de la vie culturelle est une réalité au Burundi que ce soit dans le milieu urbain ou rural.

Mesdames, Messieurs, distingués délégués,

35. Le présent rapport réserve une attention particulière sur les mesures prises pour éradiquer les violences basées sur le genre. C'est dans ce cadre que la loi N° 1/13 du 22/09/2016 portant Prévention, Protection des Victimes et Répression des Violences Basées sur le Genre vient d'être promulguée. Cette loi révolutionnaire vient appuyer le code pénal de 2009 et élargit le champ d'application des violences sexuelles et basées sur le genre. Les pratiques traditionnelles préjudiciables au genre y sont dénoncées et réprimées, les violences domestiques également et un accent particulier est réservé à la prévention, le

Gouvernement étant même engagé à faire rapport de la mise en œuvre de la politique Nationale Genre au Parlement.

36. Concernant la mise en œuvre de la loi portant Prévention et Répression de la Traite des Personnes et Protection des Victimes de la Traite, la Police Nationale du Burundi à travers l'unité de la Police des mineurs et Protection des mœurs, le Commissariat Général de la Police Judiciaire et le Commissariat Général de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers a mené plusieurs actions en vue d'éradiquer ce phénomène et les victimes ont été orientées vers les services spécialisés puis réinsérées dans leurs familles respectives.
37. Des formations à l'endroit des policiers en rapport avec la traite des personnes sont régulièrement organisées avec l'appui des partenaires.
38. En outre, en plus de l'ouverture du Centre Humura en la province de Gitega, le Burundi vient d'ouvrir trois autres centres de prise en charge intégrée dans les provinces de Cibitoke, Makamba et Muyinga dans le cadre du projet dénommé « Projet d'Urgence relatif aux Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et la Santé de la Femme dans la Région des Grands-Lacs » en collaboration avec la Banque Mondiale. Des stratégies globales permettant de combattre toutes les formes de violences dirigées contre les femmes ont été mises en place. Ceci se réalise en synergie entre les pouvoirs publics, les organisations de la société civile et les communautés.
39. Nous pouvons également noter qu'un deuxième Programme Conjoint de lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre ainsi que la Santé de la reproduction couvrant la période de 2014 à 2016 est en cours d'exécution. Ces programmes ont l'avantage d'être axés sur une stratégie intégrée prenant en compte la prévention, la prise en charge médicale, psychosociale et juridique ainsi que la répression. L'intensification des activités de prévention notamment l'organisation annuelle de la Campagne de seize jours d'activisme contre les violences faites aux femmes, des projets de sensibilisation sur l'intégration des femmes dans les postes électifs et non électifs, les Sketches radiodiffusés et télévisés sur différentes thématiques (santé, éducation, VSBG...) ont énormément contribué au réveil de conscience

de la population par rapport à la lutte contre les VSBG. L'une des grandes innovations porte sur la mise en place et le fonctionnement des réseaux communautaires de lutte contre les VSBG renforcés par les points focaux genre dans les Tribunaux de Grande Instance ce qui conduit au traitement des dossiers avec diligence et célérité.

40. Les résultats atteints grâce aux mesures ci-haut citées sont notamment :

- L'éveil de conscience des hommes et des femmes sur le changement de mentalité et des normes sociales ;
- La réintégration scolaire des filles après les grossesses précoces ;
- L'adhésion des filles dans les filières à caractère scientifique ;
- L'utilisation des méthodes contraceptives, etc.

Mesdames, Messieurs,

41. Toutes ces avancées ont été enregistrées dans un contexte socio-économique difficile exigeant beaucoup d'efforts du Burundi

42. Le Gouvernement du Burundi réaffirme sans réserve son engagement à poursuivre ces efforts en vue d'éradiquer définitivement les inégalités et autres discriminations qui subsistent à l'égard des femmes et à promouvoir l'égalité du genre.

43. Nous demandons à la Communauté Internationale d'accompagner le Burundi dans ses efforts de renforcer l'autonomisation financière de la femme rurale par des activités génératrices de revenus et transformer ainsi l'inégalité des relations de pouvoir existant entre les femmes et les hommes.

44. Ce rapport est un témoignage sincère de la réalité vécue au Burundi quant à la mise en œuvre de la Convention de l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.

Je vous remercie de votre aimable attention.